

CEB 2025 : passation de l'épreuve

La passation de l'épreuve est fixée aux matinées des **lundi 23, mardi 24, jeudi 26 et vendredi 27 juin 2025**.

Les épreuves débuteront chaque jour à 8h30 précises ! Il faut impérativement que votre enfant soit **présent dès 8h25**.

Lieu : espace Schérès à Route de Marche n° 11 Rendeux-Haut (près de l'église).

Moyen de transport : les parents s'arrangent pour amener leur(s) enfant(s) et venir le (les)

récupérer aux heures indiquées (fin des épreuves).

Les après-midis : la direction et le titulaire sont retenus aux corrections, les élèves de sixième

retournent* donc chez eux pour étudier (sauf arrangement contraire **avec la direction**).

* Ne pas oublier de fournir un document signé si votre enfant peut retourner seul.



LUNDI 23 JUIN		
Accueil de 8h15 à 8h25		
Durée (min)	Examens	
10	Introduction générale	
40	Écouter	
45	Écrire	
Récréation 15'		
20	Écrire (fin)	
Pause 5'		
65	Solides et figures	
Fin des épreuves 12h10		

JEUDI 26 JUIN		
Accueil de 8h15 à 8h25		
Durée (min)	Examens	
90	Nombres et opérations	
Récréation 20'		
65	Lire informatif	
Fin des épreuves 11h20		

MARDI 24 JUIN		
Accueil de 8h15 à 8h25		
Durée (min)	Examens	
75	Grandeurs	
Récréation 20'		
75	Éveil – Histoire/Géographie	
Fin des épreuves 11h20		

VENDREDI 27 JUIN		
Accueil de 8h15 à 8h25		
Durée (min)	Examens	
65	Lire fictionnel	
Récréation 20'		
75	Éveil- Sciences	
Fin des épreuves 11h10		

Les élèves devront avoir à leur disposition le matériel suivant :

- Dictionnaire (utilisable pour TOUTES les épreuves) ;
- Compas, équerre, calculatrice (uniquement le lundi, le mardi et le jeudi) et latte graduée en formation mathématique ; crayons de couleur, latte, ciseaux, colle + matériel d'écriture de base (stylo, latte, crayon, gomme,...) ;
- Les élèves qui le souhaitent peuvent aussi disposer de feutres fluorescents et d'un casque anti-bruit, d'un cache ou d'une latte pour l'aide à la lecture.

Les dates importantes :

Descriptif	Date
Demande d'accès à la plateforme sécurisée EVALEXT au GIA du PO	Mars 2025
Inscription des élèves de P6, de secondaire ordinaire	31 mars 2025
Inscription des élèves de l'enseignement spécialisé	31 mars 2025
Introduction des demandes d'épreuves adaptées	31 mars 2025
Réunion d'information et distributions des épreuves	19 juin 2025
Passation/correction des épreuves	23, 24, 26 et 27 juin 2025
Réception des décisions du jury EEC	30 juin 2025
Délibération du jury de l'école	1 ^{er} juillet 2025
Information aux parents	1 ^{er} juillet 2025
Ajout des résultats des délibérations école dans CEBSI (CEB octroyé/non octroyé)	1 ^{er} juillet (2 au plus tard) 2025
Rencontre/consultation des copies par les parents	2 juillet au 4 juillet 2025
Pour les écoles primaires : envoi à l'Administration via PLATRA du dossier scolaire des élèves à qui le jury n'a pas octroyé le certificat d'études de base	8 juillet 2025 (au plus tard)

Délivrance du certificat d'études de base

L'épreuve est réussie si l'élève obtient au minimum 50 % en français, 50 % en mathématiques et 50 % en éveil (sciences et histoire-géographie).

1. La séance débute par le recensement des éventuels incidents pendant les passations : carnets non correctement imprimés, événements extérieurs qui ont perturbé la passation, consignes mal données... Le jury décidera si chaque événement justifie l'annulation de certaines questions.
2. Le jury prend ses décisions à la majorité des voix. En cas de parité, la voix du président compte double.
3. Le jury est invité à reprendre les carnets des enfants proches du seuil de réussite et à vérifier les cotes qui lui ont été attribuées. **ATTENTION** : il ne s'agit pas de recorriger l'épreuve avec d'autres critères de correction mais bien de vérifier s'il n'y a pas eu d'erreur de correction et de totalisation de points. À partir du moment où le jury approuve les résultats, ceux-ci deviennent définitifs et ne pourront plus être modifiés.
4. Le jury consigne les différents éléments dans son rapport et chaque membre appose sa signature.
5. L'inspecteur délivre le CEB aux élèves qui ont été inscrits par l'autorité parentale (inscriptions individuelles) en respectant le modèle défini.

Quelques cas particuliers...

Un élève n'a pas pu participer à toutes les parties de l'épreuve...

Si l'élève n'a pas pu participer à tout ou partie de l'épreuve, le jury de l'épreuve ne peut délibérer son cas. C'est au jury de l'établissement qu'il revient de délibérer quant à l'octroi du CEB. La seule exception possible est le cas d'un élève qui a déjà « mathématiquement » réussi l'épreuve sans pour autant avoir présenté toutes les parties.

Un élève obtient les scores suivants : français-89 % - mathématiques-49,5 % et éveil-93 %. Le jury peut-il lui attribuer son CEB ?

Non. Il n'appartient pas au jury de l'épreuve de modifier les critères de réussite. L'élève doit obtenir 50 % dans les trois grands domaines. Dans le cas ci-dessus, l'élève est proche de l'obtention mais il revient au jury d'appliquer la règle. Si un jury rehausse tous les 49 % en 50 %, le seuil de réussite est en réalité à 49 %. Alors, pourquoi ne pas rehausser les 48 % en 49 %... Le groupe de travail a dû fixer une barre de réussite et certains élèves en seront toujours proches. **Si l'élève est proche de la réussite, il revient au jury « école » de délibérer son cas.**

Les enfants ayant été inscrits par l'autorité parentale ne pourront recevoir le CEB que via le jury de l'épreuve. L'école ne pourra en aucun cas délibérer et attribuer un CEB.

L'école communiquera les résultats de la délibération aux parents le 1er juillet lors de la réunion de parents.